

PIENNES
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES
pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal
de 1^{ère} classe

N° 53/2024

Le Maire de PIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L 216-2, L 522-4, L 522-23 à L 522-31,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,
 Vu l'arrêté du Maire en date du 16 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Madame FABIN Yvonne

Total promouvables : 1

Total promus : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à PIENNES, le 11 avril 2024.

Le Maire,

Matthieu CALVO



PIENNES
ARRONDISSEMENT DE BRIEY
ARRETE FIXANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT
ANNEE 2024

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES
MATERNELLES
pour l'accès au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal
de 1^{ère} classe

N° 53/2024

Le Maire de PIENNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles L 216-2, L 522-4, L 522-23 à L 522-31,
 Vu le statut particulier du cadre d'emplois des AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES,
 Vu l'arrêté du Maire en date du 16 mars 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la promotion et la valorisation des parcours professionnels en matière d'avancement de grade,

ARRETE

Article 1er : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 1^{ère} classe est fixé comme suit au titre de l'année 2024 :

N° D'ORDRE	IDENTITE DES AGENTS PROMOUVABLES
1	Madame FABIN Yvonne

Total promouvables : 1

Total promus : 1

Nombre d'hommes : 0

Nombre d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Nombre de femmes : 1

Article 2 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Fait à PIENNES, le 11 avril 2024.

Le Maire,

Matthieu CALVO

